

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	22	7

Le 07 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 1^{er} avril 2022.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 6
Pour : 23
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 1^{er} avril 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE	X		
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA		X	MARYSE BETOUS	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	JEAN CHARLES PEUDEVIN	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
SAINT- AUBIN	ANNETTE	X			DECATOIRE	DAVID		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			MALLET	PASCAL		X	NATHALIE LUCAS
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE THERESE JOUTEL	LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	ERIC DUPERRON
PETIT	OLIVIER	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- l'avis du service des domaines en date du 31 mars 2022 ;
- la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 07 avril 2022 portant délégation à l'EPFN l'exercice du droit de préemption urbain.

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner indissociables déposées à Franqueville-Saint-Pierre et au Mesnil-Esnard par la SCI Les Charmilles pour une superficie totale de 3 110 m² :

- DIA N°076 475 22M0017 déposée à Franqueville-Saint-Pierre, en date du 4 mars 2022 émise par la SCI Les Charmilles, portant sur la vente d'un terrain non bâti, parcelle cadastrée section AP n°4 pour 2995m² situé Route de Paris dont l'accès se fait depuis la commune de Mesnil Esnard - Rue Hector Malot.
- DIA N°076 429 22O 0023 déposée à Mesnil Esnard en date du 4 mars 2022 émise par la SCI Les Charmilles, portant par extension à la vente d'un bout du chemin d'accès au terrain non bâti, parcelle cadastrée section AI N°92 (pour 115m²) située Rue Hector Malot.

Considérant que ce bien est mis en vente au prix de 480 000 € (euros) ;

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra à la Commune de poursuivre la mise en œuvre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de répondre aux objectifs triennaux avec la réalisation de maisons individuelles et jumelées principalement en logement locatif social afin d'atteindre 20% de logements sociaux d'ici 2025 ;

Considérant que ce projet permettra également de répondre aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 en réalisant un projet d'aménagement comprenant la construction de 4 à 6 logements destinés à de l'habitat adapté pour les gens du voyage, (l'objectif fixé pour la commune étant de 10 logements adaptés).

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de délégation du droit de préemption à l'EPF de Normandie réalisée par le Maire et de la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 07 avril 2022 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble constitué du bien sis route de Paris à Franqueville-Saint-Pierre, cadastré en section AP sous le numéro 4 et du bien sis rue Hector Malot au Mesnil-Esnard, cadastré en section AI sous le numéro 92 à l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière pour le compte de la Commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (6 abstentions) d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie et à engager la Commune pour le rachat du bien dans un délai de 5 ans.



Pour copie conforme au registre
Le 08 avril 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT